



PROCES-VERBAL

DU 15 février 2023 à 18H00

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil vingt-trois, le quinze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CHARLOT, Maire. <u>Date de convocation</u> : 10 février 2023 <u>Présents</u> : Messieurs CHARLOT Michel, AYMAT Michel, BOUYGUE Bernadette, DESSUS DE CEROU Etienne, LAVAL Jean-Claude, PAT Hélène, ROSSIGNOL Eric <u>Etaient excusés</u> : Madame Carole CREMOUX, Madame PERRIER Angèle qui a donné procuration à Monsieur AYMAT Michel, Monsieur BARBARIN Nicolas qui a donné procuration à Monsieur DESSUS DE CEROU Etienne <u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur DESSUS DE CEROU Etienne
En exercice	10	
Présents	7	
Pour	9	
Contre		
Abstention		

Ordre du jour

DOCUMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DES ELUS :

- Décisions du Maire prises depuis le 14 décembre 2022
- Présentation et débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives sur la gestion de la communauté de communes Midi-Corrézien pour les exercices 2017 jusqu'à la période la plus récente, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

2023/02/001 MAJ RIFSEEP suite avis comité technique du 8 février 2023

2023/02/002 Convention Orange – travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques – ouvrages route du Ponchet.

2023/02/003 Validation CAO du 10 février 2023 – travaux de l'église

2023/02/004 Validation CAO du 10 février 2023 – Mission contrôle technique espace chronotopique

2023/02/005 Validation CAO du 10 février 2023 – Toilettes parking Chaulet

2023/02/006 Plan de financement DETR Priorité 2 - Mise aux normes électriques bâtiment mairie

2023/02/007 Contrat de maintenance FLOWBIRD - Commune

2023/02/008 Contrat de maintenance FLOWBIRD - Parking

2023/02/009 Contrat Brinks

2023/02/010 Convention autorisation de passage et de réalisation de travaux route du Ponchet

Questions diverses inscrites en début de séance :

2023/02/011 Acquisition épareuse

2023/02/012 Extension bornes aire de Camping-car

DECISIONS SEANCE DU 15 FEVRIER 2023

Numéro de la délibération	Objet	Statut de la délibération
2023/02/001	MAJ RIFSEEP suite avis comité technique du 8 février 2023	reportée
2023/02/002	Convention Orange – travaux d’effacement des réseaux de communications électroniques – ouvrages route du Ponchet.	Adoptée à l’unanimité
2023/02/003	Validation CAO du 10 février 2023 – travaux de l’église	Adoptée à l’unanimité
2023/02/004	Validation CAO du 10 février 2023 – Mission contrôle technique espace chronotopique	Adoptée à l’unanimité
2023/02/005	Validation CAO du 10 février 2023 – Toilettes parking Chaulet	Adoptée à l’unanimité
2023/02/006	Plan de financement DETR Priorité 2 - Mise aux normes électriques bâtiment mairie	Adoptée à l’unanimité
2023/02/007	Contrat de maintenance FLOWBIRD - Commune	Adoptée à l’unanimité
2023/02/008	Contrat de maintenance FLOWBIRD - Parking	Adoptée à l’unanimité
2023/02/009	Contrat Brinks	Reportée
2023/02/010	Convention autorisation de passage et de réalisation de travaux route du Ponchet	Adoptée à l’unanimité
2023/02/011	Acquisition épareuse	Adoptée à l’unanimité
2023/02/012	Extension bornes aire de Camping-car	Adoptée à l’unanimité

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Le Maire,
Michel CHARLOT

Le Secrétaire de séance
Etienne DESSUS DE CEROU

n° 2023/02/02 : Convention Orange – travaux d’effacement de réseaux de communications électroniques – ouvrages route de Ponchet.

Dans le cadre de l’aménagement urbain situé « Le Ponchet », la Commune de COLLONGES LA ROUGE souhaite effacer les réseaux de communication électronique. La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles Orange et la Commune s’engagent à exécuter et à financer les travaux de mise en souterrain des réseaux existants au Ponchet.

Les travaux de mise en souterrain portent sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques. L’opportunité des chantiers envisagés est du seul ressort de la collectivité. La commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de télécommunications existants. Orange fournira le matériel de génie civil (fourreaux + chambres) à l’entreprise désignée par la commune. La Commune prend à sa charge la réalisation des tranchées, la pose des Installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange. La Commune prend à sa charge la totalité du coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires hors matériel de génie civil fourni par Orange. Afin de faciliter le déroulement des travaux, l’opérateur pré financera les prestations d’études, les travaux de câblage. La Commune remboursera l’opérateur selon les modalités suivantes :

Prestations	Montant HT (€)
Matériel Génie Civil (fourni par Orange)	2690.00
Main d'œuvre Génie Civil	0.00
Matériel câblage Cuivre	61.20
Main d'œuvre câblage cuivre	526.26
Matériel câblage fibre	0.00
Main d'œuvre câblage fibre	0.00
Prestations externes	0.00
Etude, frais de gestion, réception, documentation	1 111,73
Montant total Hors Taxes	1 699.19 €
Montant TVA à 0.0 %	0,00€
Arrêté le présent devis à la somme de :	MONTANT TOTAL 1 699.19 €
Mille six cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-neuf centimes	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents décide :

- D’accepter le devis présenté par ORANGE pour un montant de 1699.19 €HT
- De confier à Monsieur Le maire le soin de signer tout document lié à cette décision et de mener à bien ce projet
- Les crédits sont inscrits au BP 2023

n° 2023/02/03 : Validation décision CAO du 10 février 2023 – Travaux Eglise.

Monsieur Le Maire rappelle à l’assemblée la consultation lancée dans le cadre d’une procédure d’appel d’offre ouvert conformément en application du code de la commande publique pour les travaux de l’église « occultation des baies hautes et mise aux normes électriques des combles » en deux lots :

Lot 1 : protections

Lot 2 : électricité

La procédure adaptée ouverte a été lancée :

Ouverture de la salle le 8 novembre 2022 consultation jusqu’au 13 décembre 2022 (aucun retrait)

Rectificatif délais supplémentaires

Ouverture de la salle le 15 novembre 2022 consultation jusqu’au 20 janvier 2023 (3 retraits)

La commission d’appel d’offres s’est réunie le 10 février 2023 à 10H00 pour procéder à l’analyse des offres afin de décider des entreprises à retenir pour le projet des travaux de l’église « Occultation des baies hautes et mise aux normes électriques des combles ».

- Lot 1 – protections - entreprise retenue RTS pour un montant de 94 828.52 €HT :
 - Offre de base 86 378.52 € et 8 450.00 € d’options
 - ▶ (options retenues 1-3 et 4 3650.00 €HT – 500 €HT et 4300.00 €HT soit 8 450.00 €)
- Lot 2 – complément d’information et négociation

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité des membres présents décide :

- De valider la décision de la Commission d’Appel d’Offres du 10 février 2023 en attribuant le marché à l’entreprise RTS pour un montant de 94 828.52 €HT,
- Le lot 2 fera l’objet d’un complément d’information et de négociation, missions confiées au maître d’oeuvre,

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces du marché pour le lot 1,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

n° 2023/02/04 : Validation décision CAO du 10 février 2023 – mission SPS espace chronotopique

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le rapport de l'analyse des offres effectuée par Corrèze ingénierie pour la consultation de la mission de contrôle technique pour l'espace chronotopique. Cette consultation a fait l'objet de 3 réponses dont le détail est le suivant :

IV. PROPOSITION D'ATTRIBUTION

	Montant offre €HT	Note Prix / 60	Note Valeur technique / 40	Note finale / 100	Classement
SOCOTEC	7 465.63 €	60.00	22.86	82.86	2
DEKRA	12 560.00 €	35.66	40.00	75.66	3
QUALICONSULT	8 185.00 €	54.73	34.28	89.01	1

Au vu du classement ci-dessus, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle de

QUALICONSULT, pour un montant de jugement des offres de 8 185.00 €HT, supérieur de 16.9 % à l'estimation. Ce montant représente 1,07% du coût prévisionnel des travaux. La CAO du 10 février 2023 a validé cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- De valider la décision de la CAO du 10 février 2023,
- D'accepter la proposition de QUALICONSULT pour un montant de 8185.00 €HT,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tous documents et effectuer toute démarche pour mener à bien ce projet,
- Les crédits sont inscrits au BP 2023

n° 2023/02/05 : Validation décision CAO du 10 février 2023 – toilettes parking de Chaulet.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la consultation lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert conformément en application du code de la commande publique pour les travaux de l'église « toilettes parking de Chaulet » en huit lots :

LOT 01 - INSTALLATION DE CHANTIER - TRAVAUX PREPARATOIRES - VRD - GROS OEUVRE

LOT 02 - OSSATURE BOIS – CHARPENTE – BARDAGE

LOT 03 - COUVERTURE

LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE

LOT 05 - PLATRERIE

LOT 06 - CARRELAGE - FAIENCE – PEINTURES

LOT 07 – ELECTRICITE

LOT 08 – PLOMBERIE

La procédure adaptée ouverte a été lancée le 20 octobre 2022 consultation jusqu'au 21 novembre 2022.

La CAO du 5 décembre 2022 a classé les lots (avec réponse) sans suite faute de concurrence et motif d'ordre économique et budgétaire par rapport aux estimations et confiée au Maître d'œuvre le soin de relancer en seconde consultation et négociation directe.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 février 2023 à 10H00 pour procéder à l'analyse des offres afin de décider des entreprises à retenir pour le projet des travaux de construction des toilettes sur le parking de Chaulet.

- Lot 1 – Installation de chantier – travaux préparatoires VRD – Gros Œuvre
 - entreprise retenue SAS LESTRADE de Brive pour un montant de 45 740.00 €HT :
- Lot 2 – Ossature Bois – charpente bardage
 - entreprise retenue TRADIWOOD de Brive pour un montant de 16 106.14 €HT :
- Lot 3 – Couverture
 - entreprise retenue TRADIWOOD de Brive pour un montant de 12 952.91 €HT :
- Lot 4 – Menuiseries extérieures - Serrurerie
 - entreprise retenue TRADIWOOD de Brive pour un montant de 7 772.88 €HT :

- Les lots 5 – 6 – 7 et 8 feront l'objet d'un complément d'information et de négociation, missions confiées au maître d'œuvre,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- d'entériner la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 10 février 2023 en attribuant les lots 1-2-3 et 4 ci-dessous :
 - o Lot 1 – Installation de chantier – travaux préparatoires VRD – Gros Œuvre
 - entreprise retenue SAS LESTRADE de Brive pour un montant de 45 740.00 €HT :
 - o Lot 2 – Ossature Bois – charpente bardage
 - entreprise retenue TRADIWOOD de Brive pour un montant de 16 106.14 €HT :
 - o Lot 3 – Couverture
 - entreprise retenue TRADIWOOD de Brive pour un montant de 12 952.91 €HT :
 - o Lot 4 – Menuiseries extérieures - Serrurerie
 - entreprise retenue TRADIWOOD de Brive pour un montant de 7 772.88 €HT :
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces des marchés de travaux,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

n° 2023/02/06 : Mise aux normes électricité bâtiment mairie

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de mise aux normes de l'électricité du bâtiment de la mairie. En effet le contrôle périodique des installations électriques de la mairie a révélé de nombreuses observations et anomalies et notamment sur la terre.

Il a été demandé une estimation des travaux de mise en conformité qui s'élève à 9215.40 €HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter ce projet de mise en conformité électrique pour un montant de 9 215.40 €HT
- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche, notamment les demandes de financement, pour mener à bien ce projet,
- Le plan de financement pourrait être le suivant :
 - o Montant des travaux => 9 215.40 €HT soit 11058.48 €TTC
 - o Subvention DETR priorité 2 – 45 % taux pivot => 4 146.93 €
 - o Commune de Collonges => 2 764.62 €HT (soit 4 607.70 € en TTC)
- Les crédits seront inscrits au BP 2023

n° 2023/02/07 : Contrat de maintenance FLOWBIRD – Horodateurs – budget commune

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la proposition de contrat de maintenance de la société FLOWBIRD 2 ter rue du château 92200 NEUILLY SUR SEINE – registre de commerce 444 719 272 RCS concernant la maintenance de terminaux urbains et systèmes associés pour les 3 horodateurs de type Stada-Pal et 2 horodateurs de type Streetsmart à alimentation solaires avec paiements pièces et CB.

Le montant de la maintenance s'élève à 860.00 €HT dont 39.00 € de consommables applicable à compter du 1^{er} mars 2023 par horodateur soit un total de 4300.00 €HT/an pour le parc de 5 horodateurs comprenant la maintenance préventive, la maintenance curative et la fourniture de consommables.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide,

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat de maintenance avec la société FLOWBIRD 2 ter rue du château 92200 NEUILLY SUR SEINE – registre de commerce 444 719 272 RCS pour les 5 horodateurs du parc communal moyennant un abonnement annuel de 4300.00 €HT
- **DIT** que le présent contrat de maintenance est conclu pour une première période à compter du 1^{er} mars 2023. IL sera renouvelé par reconduction tacite pour des périodes successives de 12 mois sans que la durée du contrat ne puisse excéder une durée de 3 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité – Budget principal**

n° 2023/02/08 : Contrat de maintenance FLOWBIRD – horodateurs - budget parking de Chaulet

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la proposition de contrat de maintenance de la société FLOWBIRD 2 ter rue du château 92200 NEUILLY SUR SEINE – registre de commerce 444 719 272 RCS concernant la maintenance de terminaux urbains et systèmes associés comprenant :

- 1 entrée avec 1 caméra A0 au sol – 1 barrière LBA63PK – 1 interphone
- 1 sortie avec 1 caméra A0 au sol – 1 barrière LBA63PK – 1 interphone
- 4 points de paiements (STRADA-PAL) avec pièces et CB

Le montant de la maintenance s'élève à 4440.00 €HT/an comprenant la maintenance préventive, la maintenance curative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide,

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat de maintenance avec la société FLOWBIRD 2 ter rue du château 92200 NEUILLY SUR SEINE – registre de commerce 444 719 272 RCS pour les 5 horodateurs du parc communal moyennant un abonnement annuel de 4440.00 €HT
- **DIT** que le présent contrat de maintenance est conclu pour une première période à compter du 1^{er} mars 2023. Il sera renouvelé par reconduction tacite pour des périodes successives de 12 mois sans que la durée du contrat ne puisse excéder une durée de 3 ans.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents et effectuer toutes démarches pour mener à bien cette décision
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité – Budget Chaulet**

n° 2023/02/10 : Convention autorisation de passage travaux route du ponchet

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée la réfection de l'enrochement de la parcelle cadastrée AH 91 endommagée par les travaux réalisés sur la route du Monteil et propose de conventionner avec le propriétaire riverain pour réaliser la réfection partielle de l'enrochement existant en limite de la voie communale du Monteil, et le reprofilage de l'accès de la parcelle suite aux désordres constatés liés aux travaux en autorisant le passage sur sa propriété.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter ces travaux,
- De confier à monsieur le Maire le soin de signer la convention et tout document lié à cette décision pour mener à bien cette décision.
- Les crédits sont inscrits au BP 2023

n° 2023/02/11 : acquisition épareuse

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la proposition de prix pour l'acquisition d'une épareuse en remplacement de celle dont dispose le personnel, achetée d'occasion et nécessitant de lourds travaux de réparations.

Le devis présenté s'élève à 29 200 HT moins la reprise de l'ancienne à 5000.00 € soit 24 200.00 €HT pour un montant de 29 040.00 €TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter cette proposition de prix pour un montant de 24 200.00 €HT (29 200.00 €HT – 5 000.00 €HT de reprise),
- Le plan de financement pourrait être le suivant :

○ Acquisition épareuse	24 200.00 € HT
○ Reprise	5 000.00 €HT
○ Montant HT	19 200.00 €HT
○ Subvention du Conseil départemental 19 => 25%	4 800.00 €HT
○ Reste à la charge de la commune	14 400.00 €HT
- De confier à monsieur le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.
- Les crédits seront inscrits au BP 2023

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du projet d'extension des bornes de branchement pour l'aire de camping-cars du Marchadial.

Le montant des travaux est estimé à :

- Acquisition de 4 bornes supplémentaires	12 012.53 €HT soit 14 415.04 €TTC
- Location mini-pelle	855.00 €HT soit 1 026.00 €TTC
- Matériaux : bloc à bancher, ciment, regard..	3 195.59 €HT soit 3 834.71 €TTC
- Diagnostic phytosanitaire des chênes	1 032.00 €HT soit 1 238.40 €TTC
- Taille entretien des chênes	2 220.00 €HT soit 2 664.00 €TTC
- Béton BPS	765.20 €Ht soit 918.24 €TTC
▪ Montant total	20 080.32 €HT soit 24 096.39 €TTC

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter ce projet pour un montant global de 20 080.32 €
- Le plan de financement pourrait être le suivant :
 - o Montant du projet 20 080.32 €HT soit 24 096.39 €TTC
 - o Subvention du Conseil départemental 19 => 25% 5 020.08 €HT
 - o Reste à la charge de la commune 15 060.24 €HT
- De confier à monsieur le Maire le soin de signer tout document lié à cette décision et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision.
- Les crédits seront inscrits au BP 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

Elus	Emargement
AYMAT Michel	
BARBARIN Nicolas	
BOUYGUE Bernadette	
CHARLOT Michel	
CREMOUX Carole	
DESSUS DE CEROU Etienne	
LAVAL Jean-Claude	
PERRIER Angèle	
PRAT Hélène	
ROSIGNOL Eric	